

Document d'information : Emplois d'été Canada 2021

Emplois d'été Canada (EEC) fait partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse, qui s'inscrit dans l'engagement du gouvernement du Canada à aider les jeunes – en particulier ceux qui se heurtent à des obstacles à l'emploi – à obtenir les renseignements et à acquérir les compétences, l'expérience de travail et les aptitudes dont ils ont besoin pour réussir leur transition vers le marché du travail. EEC est offert par Emploi et Développement social Canada.

EEC offre des subventions salariales aux employeurs d'organisations du secteur privé comptant 50 employés à temps plein ou moins, d'organismes sans but lucratif et du secteur public afin de créer des expériences de travail d'été de qualité pour les jeunes de 15 à 30 ans. Il leur offre des possibilités de développer et d'améliorer leurs compétences, répond aux priorités nationales et locales, et améliore l'accès au marché du travail pour les jeunes, y compris ceux qui font face à des obstacles.

Période de présentation des demandes pour 2021

L'appel de propositions pour EEC 2021 est maintenant ouvert. Les employeurs peuvent soumettre une demande du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 29 janvier 2021.

Préparer sa demande de financement en ligne pour EEC

Les employeurs canadiens peuvent commencer à s'inscrire et à soumettre leurs demandes sur le portail sécurisé des [Services en ligne des subventions et contributions du gouvernement](#). L'inscription est un processus unique qui permet aux employeurs de demander, dans un environnement Web sécurisé, des fonds à Emploi et Développement social Canada.

Rappels importants

La sécurité des jeunes est primordiale pour Emplois d'été Canada. Pour être admissible à recevoir un financement, les employeurs doivent être en mesure d'offrir aux jeunes un placement professionnel dans un environnement de travail sécuritaire.

Dans le contexte actuel de la COVID-19, il incombe aux employeurs de se tenir informés des orientations provinciales sur les services essentiels et des renseignements relatifs à la santé publique à l'échelle municipale, provinciale et fédérale.

En plus des directives émises par les administrations municipales, provinciales et territoriales, le gouvernement fédéral a publié les ressources suivantes pour aider les employeurs et les employés :

- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Pour les entreprises et les salariés](#)
- [Outils d'atténuation des risques pour les lieux de travail et les entreprises en activité pendant la pandémie de COVID-19](#)

Appui aux employeurs

Pour aider les employeurs, le [Guide du demandeur d'EEC 2021](#) sera disponible en ligne le 21 décembre 2020. Il fournit des indications sur la préparation d'une demande et énonce les critères d'admissibilité et d'évaluation.

Service Canada affichera automatiquement toutes les offres d'emploi financées par EEC sur le site Web du [Guichet-Emplois](#) et sur l'application mobile afin d'aider les employeurs à pourvoir les postes avec des jeunes qualifiés qui cherchent du travail dans leur collectivité. Le Guichet-Emplois est la principale source d'information pour les jeunes sur la disponibilité des postes financés par EEC.

Critères d'admissibilité

Employeurs

Les employeurs canadiens admissibles proviennent des secteurs sans but lucratif, public et privé. Les employeurs du secteur privé doivent compter 50 employés à temps plein ou moins au Canada pour être admissibles. (Les employés à temps plein sont ceux qui travaillent 30 heures ou plus par semaine.)

Les employeurs canadiens qui ne sont pas admissibles sont les membres de la Chambre des communes et du Sénat, les ministères et agences du gouvernement fédéral, les ministères et agences des gouvernements provinciaux, et les organismes se livrant à des activités politiques partisans.

Les employeurs intéressés par ce financement sont invités à ouvrir un compte sur le portail sécurisé des [Services en ligne des subventions et contributions du gouvernement](#).

Projets et activités professionnelles

Les projets et les activités professionnelles ne sont pas admissibles s'ils :

- ont lieu à l'extérieur du Canada;
- constituent un service personnel rendu à l'employeur;
- mènent des activités politiques partisans;
- comprennent des activités de financement visant à récupérer le coût des salaires des participants;
- limitent l'accès aux programmes, aux services ou à l'emploi, ou sont autrement discriminatoires à l'encontre des lois en vigueur, en fonction de motifs interdits, y compris le sexe, les caractéristiques génétiques, la religion, la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle, ou l'identité ou l'expression de genre;
- encouragent l'intolérance, la discrimination ou les préjugés;

- visent activement à entraver ou à restreindre l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et reproductive.

Prolongation des assouplissements temporaires

En réponse à la situation de la COVID-19, les assouplissements suivants ont été prolongés pour répondre aux besoins des employeurs et des jeunes.

Assouplissements temporaires

Subventions salariales

Tous les employeurs financés des secteurs public et privé seront admissibles à un remboursement par subvention salariale pouvant atteindre 75 % du salaire horaire minimum provincial ou territorial. Auparavant, les employeurs des secteurs public et privé et les petites entreprises ne pouvaient recevoir que jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum provincial ou territorial.

Emploi à temps partiel

Tous les employeurs financés peuvent offrir des emplois à temps partiel (par exemple, moins de 30 heures par semaine). Auparavant, tous les emplois financés par EEC devaient être à temps plein (un minimum de 30 heures par semaine pendant au moins six semaines).

Période d'emploi

Tous les employeurs financés peuvent offrir des emplois à temps partiel aux jeunes qui souhaitent travailler pendant l'année scolaire. Auparavant, tous les emplois financés par EEC devaient se terminer au plus tard fin août 2021.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/12/cs.html>